

COMITÉ CONSULTATIF SUR LE CLIMAT SONORE MANDAT

AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts ainsi qu'aux ententes contractuelles qui la lient au gouvernement du Canada, ADM Aéroports de Montréal doit notamment gérer, exploiter et entretenir l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (Aéroport Montréal-Trudeau) afin d'y offrir des services aéroportuaires de qualité qui répondent aux besoins de la communauté montréalaise tout en assurant efficacité, sécurité et sûreté et ainsi contribuer au développement économique de la région de Montréal.

Le maintien d'une cohabitation harmonieuse avec le milieu, en particulier en ce qui a trait à la protection de l'environnement, fait également partie intégrante de la mission d'ADM. La société s'est donc dotée d'une politique environnementale qui l'engage à la gestion des impacts environnementaux découlant de l'exploitation de l'aéroport Montréal-Trudeau dont ceux relatifs au bruit des aéronefs.

C'est dans ce contexte que, depuis la prise en charge de l'aéroport Montréal-Trudeau, ADM a constitué un comité composé de représentants désignés par les divers intervenants concernés. Il agit en tant que forum de discussion, de consultation et d'information sur les questions relatives à la gestion du climat sonore.

MANDAT

1. Le Comité passe en revue l'information obtenue périodiquement des différents organismes représentés au Comité concernant :
 - Les niveaux de bruit
 - Les préoccupations des communautés
 - L'évolution de la flotte d'aéronefs
 - La réglementation aéronautique pertinente
 - Les rapports périodiques des infractions commises par les contrevenants et des sanctions appliquées par Transports Canada
 - L'utilisation effective et projetée du territoire riverain de l'aéroport Montréal-Trudeau et notamment les projets de développements résidentiels à proximité

Dans le cadre de cette revue, le Comité identifie et soumet à ADM ses observations relativement à toute situation qui lui apparaît problématique.

2. Le Comité examine toute proposition de changement aux critères acoustiques d'utilisation et procédures d'atténuation du bruit et soumet ses recommandations à ADM.
3. Le Comité s'informe périodiquement des critères acoustiques d'utilisation et procédures d'atténuation du bruit en vigueur à l'aéroport Montréal-Trudeau telles que publiées dans le *Canada Air Pilot*, ainsi que des procédures aéroportuaire en vigueur relatives à la gestion du bruit et, le cas échéant, propose à ADM des modifications à ces procédures, dans le but d'en maintenir ou d'en améliorer l'efficacité.
4. Les membres du Comité diffusent au sein des organismes qu'ils représentent l'information sur les mesures d'atténuation du bruit adoptées et appliquées par ADM.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit une fois par trimestre, ou plus fréquemment si requis, et les réunions sont convoquées par le président par avis écrit de convocation devant être transmis à chacun des membres du Comité au moins cinq (5) jours avant la tenue de la réunion.

Le Comité est co-présidé par le vice-président, Exploitation et développement aérien et le vice-président, Affaires publiques et Développement durable et la conseillère, Relations avec les communautés en assume les fonctions de secrétaire.

COMPOSITION

Le Comité se compose comme suit :

- Élus municipaux représentant les arrondissements de la ville de Montréal ou les villes dont une partie du territoire est située à l'intérieur de la courbe de projection de bruit perçu supérieure ou égale à 30 (PBP 30);
- Un élu représentant la Ville de Montréal désigné par la Ville de Montréal;
- Un représentant désigné par Transports Canada;
- Deux représentants désignés par NavCanada;
- Un représentant du gouvernement du Québec
- Quatre représentants désignés par les sociétés aériennes ou opérateurs ayant des activités à l'aéroport Montréal-Trudeau, soit un représentant de chacun des secteurs d'activités suivants : domestique et international; transfrontaliers; vols nolisés et l'aviation générale;
- Quatre représentants désignés par ADM.
- De façon ad hoc, et au besoin seulement, des élus municipaux ou des spécialistes peuvent se joindre aux travaux du Comité.

À l'exception d'ADM, chacun des organismes ou regroupement d'organismes représentés sur le Comité doit désigner son ou ses représentant(s) par avis écrit adressé au secrétaire du Comité et celui-ci tiendra à jour et communiquera à ces représentants la liste complète des membres du comité.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Représentants d'ADM

- Maintenir l'engagement de faire tous les efforts requis pour améliorer le climat sonore dans le cadre de l'opération d'un aéroport international
- Faire la démonstration de l'amélioration continue du climat sonore autour de l'aéroport
- Faire un suivi régulier des mesures prises (et informer adéquatement le Comité)
- Favoriser un climat d'échanges et encourager les membres à faire part de leurs observations
- Consulter le comité avant de prendre des décisions susceptibles d'affecter le climat sonore
- Communiquer clairement au Comité ses décisions et les raisons les motivant

Représentants des élus municipaux

- Maintenir l'échange d'information reçue en Comité avec les élus de leur conseil municipal.
- Transmettre à la population les informations sur le climat sonore, et notamment :
 - sur le fait que l'aéroport international est une infrastructure essentielle à la population métropolitaine
 - que le climat sonore s'est amélioré avec les années
 - que les efforts mis de l'avant par ADM, les transporteurs et le comité pour améliorer le climat sonore vont se poursuivre.

Représentant désigné par Transports Canada

- Fournir au Comité toute information relative à la gestion du bruit (infractions, etc.) et à la réglementation afférente.
- Partager avec le Comité l'information transmise dans les autres comités consultatifs du même type ailleurs au pays et auxquels Transports Canada participe (rôle de vigie).

Représentants désignés par NAV CANADA

- Participer activement à la recherche de solutions et de nouvelles façons de faire susceptibles de réduire les nuisances associées au bruit dans le cadre de la gestion des trajectoires des appareils.
- Au besoin, effectuer les recherches auprès des autres comités consultatifs du même type ailleurs au pays et auxquels NAV CANADA participe et communiquer au Comité.

Représentant du gouvernement du Québec

- Communiquer aux différents ministères du gouvernement du Québec les informations et mesures liées à l'atténuation du bruit à l'aéroport Montréal-Trudeau.

Représentants désignés par les sociétés aériennes et exploitants ayant des activités à l'aéroport Montréal-Trudeau

- Participer activement à la recherche de solutions en respectant les procédures d'atténuation du bruit
- Fournir au Comité toute information pertinente concernant la modification à la flotte d'appareils (acquisitions, dispositions, etc.)

Liste des membres et ou organismes représentés au Comité

- Vice-président, Exploitation et développement aérien / Co-président
- Vice-président, Affaires publiques et Développement durable / Co-président
- Conseillère, Relations avec les communautés / Secrétaire

- Aéroports de Montréal
 - Directeur principal, Opérations, sûreté et sécurité
 - Directrice, Relations publiques
 - Directrice, Développement durable et environnement
 - Directrice adjointe, Développement durable et climat sonore

- Arrondissements de la ville de Montréal ou les villes dont une partie du territoire est située à l'intérieur de la courbe de projection de bruit perçu supérieure ou égale à 30 (PBP 30)
 - Dorval
 - Pointe-Claire
 - Arrondissement Saint-Laurent

- Un élu désigné de la ville de Montréal

- Représentant du directeur régional - Aviation civile de Transports Canada

- Représentants du gestionnaire général - Opérations IFR Montréal de NAV CANADA et de la tour de contrôle de Montréal

- Représentant du Gouvernement du Québec

- Représentants des transporteurs aériens
 - Secteurs domestique et international
 - Secteur transfrontalier
 - Vols nolisés
 - Aviation générale